

AVIS D'ANNULATION

CONSULTATION NOTIFIÉE N° :007/DAM/ARPCE/2026

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Électroniques, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation notifiée N°007/DAM/ARPCE/2026 pour la fourniture de prestations de nettoyage des locaux des sièges de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques (ARPCE), que **la consultation est annulée**, pour motif d'intérêt général et ce, conformément à l'Article 22 du cahier des charges N° :007/DAM/ARPCE/2026, qui stipule que : « *Par ailleurs, le Service Contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation de déclarer l'annulation de la consultation, y compris après attribution* ».